



AIDES COMMUNALES - MAIRIE D'ANTILLY

Rentrée scolaire - Année 2023

Une aide à la scolarité est attribuée à chaque enfant résidant dans la commune depuis plus d'un an et scolarisé dans les écoles maternelle ou primaire. Les familles éligibles doivent remplir le formulaire ci-dessous et fournir les justificatifs demandés entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023. Tout dossier incomplet ou déposé hors-délai ne pourra être pris en compte.

Coordonnées du demandeur :

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE (PORTABLE) :

Enfant(s) concerné(s) par la demande :

NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :
NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :
NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :
NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

Justificatifs à fournir :

- * Pour les nouveaux arrivants : 1 justificatif de domicile de plus d'un an et 1 copie du livret de famille
- * 1 Relevé d'Identité Bancaire aux coordonnées du demandeur
- * 1 certificat de scolarité 2023/2024 pour chaque enfant (*document non requis pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire à Vigy*)

Fait à, le.....

Signature :